

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Depuis le 1^{er} août 2022, s'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

Mme Nathalie SALOMON a été nommée Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

- En exercice..... : 29
- Présents..... : 21
- Représentés : 7
- Votants..... : 28

Objet : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS TRANCHE FERME

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADES, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE,

EXCUSÉS : Mme Monique RAT (mandataire Mme Christine CONORD), M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Bertrand BOISSERIE), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Sandrine HARTMANN), M. Laurent BARBEZIEUX (mandataire Mme Méloë COLBAC), Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU (mandataire M. Éric FALLOUS),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer,

ÉTAIT ABSENT : M. Dorian CLUZEAU.

L'ancienne église de Trélassac se situe à l'écart de l'actuel bourg, non loin de l'ancien castelet des Magne et de l'actuel château Magne à la propriété duquel elle a longtemps été rattachée. Elevée au XV^e siècle dans un style gothique flamboyant, elle succédait alors à une première église dédiée à Saint-Eustache ou Chamassy, un Saint qui naquit à Périgueux au VI^e siècle. Cette église est protégée au titre des Monuments Historiques depuis 2004.

Au début des années 1860, Paul Abadie, alors architecte diocésain de Périgueux, réédifia le clocher, plus haut que celui d'origine, et restaura assez fortement le reste de l'église.

Acquise par la commune, elle présente un état sanitaire extrêmement dégradé. De surcroît elle est envahie par la végétation, tant aux abords que sur les couvertures effondrées, ce qui rend son accès et son étude particulièrement délicat.

Au regard de l'état de délabrement particulièrement avancé et du risque réel d'un effondrement des voûtes à court terme, la Ville de Trélissac, sensibilisée par l'UDAP et la CRMH, a décidé de confier à un architecte spécialisé la réalisation d'une mission d'étude préalable.

A l'issue d'une procédure de consultation, la Ville de Trélissac a donc confié au mois d'octobre 2018 à La Gare Architectes dont le gérant, M. Joudinaud, est architecte du patrimoine, diplômé de l'école de Chaillot, la réalisation de cette mission.

La présence d'une importante végétation tant aux abords immédiats de l'édifice que sur les élévations et les couvertures interdisant le relevé et le diagnostic de l'édifice la mission d'étude préalable a, sur proposition du MOA, intégré des travaux préparatoires.

Ainsi la mission d'étude préalable s'est-elle décomposée en 3 temps :

- l'organisation et la réalisation en 2019, sous la direction de l'architecte, par une entreprise spécialisée, de l'élagage de la végétation en pied et sur les arases au moyen d'une nacelle. Cette étape a également été mise à profit pour l'appréhension visuelle des parties hautes.
- le relevé architectural
- l'étude préalable comprenant un état sanitaire, des propositions d'intervention et un descriptif estimatif.

La présentation de cette étude et du relevé architectural ont fait l'objet d'un Dossier d'Etude préalable en 2 volumes remis au mois de Mai 2019. Cette étude préalable a fait l'objet d'une validation par la Conservation Régionale des Monuments Historiques en juin 2020. Au mois de juin 2021, la mairie de Trélissac a demandé à La Gare architectes de poursuivre sa mission de maîtrise d'œuvre par la réalisation d'un Avant-Projet Définitif (APD) pour l'ensemble de l'opération décomposée en 4 tranches et qui intègre les différentes remarques de la DRAC.

Au stade de l'étude d'avant-projet définitif, cette opération se décompose en 4 tranches de la façon suivante :

- Tranche ferme : Mise en sécurité – Sauvegarde et couverture définitive des vestiges XV^e du vaisseau central
- Tranche optionnelle n° 1 – Consolidation définitive et cristallisation du clocher porche
- Tranche optionnelle n°2 – Restauration des bas-côtés et des élévations extérieures du vaisseau central, couverture définitive des bas-côtés
- Tranche optionnelle n°3 + 4 : – consolidation définitive des couvertures du vaisseau et restauration et mise en valeur intérieure en élévation et couvertures, restauration et compléments de sols en pierre, équipements et mise en valeur (installations électriques et éclairages).

L'objectif de la première tranche est :

- La mise en sécurité du site
- La sauvegarde des éléments encore en place, quoique très fragilisés par l'absence de couverture et dont l'effondrement compromettrait la possibilité de sauver l'édifice (voûtes).

La mise en sécurité concerne l'ensemble de l'édifice.

La sauvegarde concerne prioritairement la partie la plus ancienne et la plus intéressante de l'édifice – (XV^e)

Cette phase de travaux démarrera le plus tôt possible. Elle comprendrait :

- la restitution des volumes de couvertures sur le vaisseau principal (nef et chœur, couverture définitive) ainsi que sur les bas-côtés (couverture provisoire)
- la consolidation des maçonneries extérieures hautes du vaisseau principal (éradication végétation, consolidations, reprise et complément d'arases)
- le nettoyage intérieur du vaisseau

L'achèvement de cette première phase permettra la mise hors d'eau de l'ensemble du vaisseau central et la consolidation provisoire des voûtes.

Le montant total de l'opération de la tranche ferme est estimé à 520 000 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter les différents partenaires afin de réaliser cette opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Intitulé	Montant	Origine	Montant
Tranche Ferme – Mise en sécurité, sauvegarde des vestiges XV ^e du vaisseau central	520 000,00	Commune (20 %)	102 000,00
		État (DRAC 35 %)	182 000,00
		Région	80 000,00
		Département (22 %)	114 400,00
		CA Grand Périgueux (8 %)	41 600,00
TOTAL	520 000,00	TOTAL	520 000,00

- **SOLLICITE** la participation de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;
- **ACCEPTÉ** d'accompagner l'association de Sauvegarde du Patrimoine de Trélissac qui sera chargée d'animer, communiquer et porter notamment le financement participatif ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer les documents y afférents.

Fait à TRÉLISSAC, le 19 décembre 2022

La Secrétaire de séance



Nathalie SALOMON

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↪ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 19 DEC. 2022
et

↪ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 22 DEC. 2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.